REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

UNIVALOM
Siège :
449 Route des Crêtes
06560 – VALBONNE
Tél. 04.93.65.48.07

UNIVALOM
Nous donnons de la valeur à vos déchets !
Prévention-Traitement-Valorisation

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres du Conseil syndical	
Légal :	40
Désignés :	34
(dont 6 délégués avec voix double soit un total de 40 voix)	
Présents :	17
Votants :	24
Procuration :	4
Date de la convocation : 12 novembre 2026	

SEANCE DU 18 novembre 2026

Délibération 2026-68

OBJET : Autorisation signature - Convention de reversement entre UNIVALOM et l'Association VAIEVEN dans le cadre de l'AMI Réemploi pour les collectivités locales 2026 de CITEO

Le 18 novembre 2026 à 16h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :
Matthieu GILLI, Hassan EL JAZOULI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Carole BONAUT, Xavier WIIK, Elisabeth DEBORDE, Richard THIERY, Florence BENICHOU délégués de la Commission syndicale ;
Thierry COMODINI, Corinne CELLAMARO, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Marc OCCELLI, Catherine SIMON, délégués de la Commission syndicale ;
Emmanuel BLANC, Christophe ULIVIERI, délégués de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Ahmad BADRAH, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membre suppléant :
Françoise THOMEL

Procurations :
Jean-Pierre DERMIT à Hassan EL JAZOULI,
Caroline JOUSSEMET à Xavier WIIK,
Thierry OCCELLI à Marc OCCELLI,
Joseph CESARO à Matthieu GILLI

Membres excusés :
Jean LEONETTI, Anne laure SEBBAR, Khéra BADAOUI, Patrick FISCHER, Emmanuel DELMOTTE, Delphine CAROSI, Patrick PEIRETTI, Vincent PIOT, Marc FAURE, Jean-Marc DELIA, Pierre CORPORANDY, Severine MAGGIO DELAGE, Ewan CORINALDESI, Françoise BRUNETEAUX

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

AR Prefecture
006-200046076-20261118-202668-DE
Reçu le 19/11/2026

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Réemploi pour les collectivités » publié en 2026 par CITEO et ADELPHE, éco-organismes agréés pour la filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) emballages ménagers et papiers graphiques,

Vu la candidature déposée par UNIVALOM à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) le 29 juin 2026, en partenariat avec l'association VAÏEVEN,

Considérant que la réponse de CITEO à cette candidature est attendue en décembre 2026,

Considérant que, si la candidature est retenue, UNIVALOM bénéficiera d'un financement prévisionnel maximal de 25 470 euros hors taxes pour la mise en œuvre du projet,

Considérant que l'association VAÏEVEN est identifiée comme partenaire opérationnel du projet et qu'il est prévu qu'UNIVALOM lui reverse tout ou partie du financement reçu de CITEO, conformément aux modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que la signature de ladite convention est conditionnée à l'acceptation de la candidature d'UNIVALOM par CITEO,

Considérant que la commission Collectes sélectives et suivi des REP a émis un avis favorable à la passation de cette convention lors de sa séance du 7 octobre 2026.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de reversement entre UNIVALOM et l'association VAÏEVEN, annexée à la présente délibération, dans le cadre l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Réemploi pour les collectivités locales 2026.
- **CONDITIONNE** la signature de cette convention à l'acceptation de la candidature d'UNIVALOM par CITEO.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre
- **PREVOIT** que le reversement à l'association VAÏEVEN sera effectué selon les modalités financières définies dans la convention, et uniquement après réception des fonds correspondants de CITEO.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Matthieu GILLI

Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers
UNIVALOM

Date de mise en ligne : 20 NOV. 2026

AR Prefecture

006-200046076-20261118-202668-DE
Reçu le 19/11/2026

CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNIVALOM POUR VAÏEVEN DANS LE CADRE DE L'AMI RÉEMPLOI POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES 2026 DE CITEO

Entre les soussignés

Le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers, UNIVALOM situé 449 route des Crêtes - Les Genêts - 06905 SOPHIA ANTIPOLIS, représenté par Monsieur Matthieu GILLI, Président, agissant en application de la délibération 2026-68 du Comité Syndical du 18 novembre 2026,

Ci-après dénommé UNIVALOM

D'une part,

ET

VAÏEVEN, association de loi 1901, dont le siège social est situé 2 rue Louis Funel - 06560 Valbonne, représentée par ses administratrices Manon Garcia, et Suzie Vitiello.

Ci-après dénommée VAÏEVEN,

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

CITEO et ADELPHE sont des éco-organismes agréés pour la filière REP emballages ménagers et papiers graphiques. Ils ont publié en 2026 un Appel à Manifestation d'Intérêt « Réemploi pour les collectivités locales », ci-après appelé « AMI Restauration », pour lequel UNIVALOM a candidaté.

En décembre 2026, CITEO a retenu le projet porté et coordonné par UNIVALOM pour une expérimentation d'un dispositif de livraison de repas en contenants réemployables et consignés à Sophia Antipolis via la plateforme COOPCYCLE, et une étude de réplicabilité sur d'autres territoires. Dans ce cadre, UNIVALOM a signé avec CITEO un contrat permettant le versement d'un financement prévisionnel maximum de 25 470 euros hors taxes à UNIVALOM.

UNIVALOM, conformément aux modalités de candidature à l'AMI Restauration, est bénéficiaire de la subvention versée par CITEO. UNIVALOM se charge ensuite de reverser tout ou partie du montant perçu à VAÏEVEN.
La convention proposée ci-après permet de préciser les conditions de reversement de la subvention au VAÏEVEN.

AR Prefecture
006-200046076-20261118-202668-DE
Reçu le 19/11/2026

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention régit les modalités de mise en œuvre des missions de VAÏEVEN, au titre desquels UNIVALOM prévoit de lui reverser tout ou partie du financement reçu de CITEO.
Elle précise notamment les modalités de réalisation et de suivi de ses missions, ainsi que les conditions de versement d'un financement d'un montant maximal de 25 470 euros hors taxes à VAÏEVEN par UNIVALOM.

ARTICLE 2 - MISSIONS DE VAÏEVEN

VAÏEVEN aura pour mission d'expérimenter un modèle de livraison de repas en contenants réemployables et consignés auprès des salarié·es de Sophia Antipolis, afin d'en évaluer la faisabilité technique, économique et logistique, et d'en tirer des enseignements en vue d'un déploiement à plus grande échelle.

À ce titre, VAÏEVEN:

- coordonne le partenariat avec CYCLOSOPHIA, en charge de la livraison des repas ;
- met à disposition les contenants réemployables, dont il reste propriétaire ;
- participe à la prospection et à l'accompagnement des commerces de bouche et des entreprises partenaires souhaitant rejoindre la plateforme COOPCYCLE ;
- contribue à l'identification des besoins d'évolution de la plateforme COOPCYCLE et à leur formalisation ;
- mobilise des entreprises, notamment dans le cadre du projet *Sophia Food Transition*, visant à structurer un écosystème de restauration plus durable à Sophia Antipolis autour de la transition alimentaire ;
- met en œuvre des actions de communication et de sensibilisation afin d'encourager l'usage des contenants réemployables ;
- assure le suivi des indicateurs techniques, logistiques et environnementaux ;
- mène une étude de réplicabilité afin d'identifier les conditions nécessaires au déploiement du modèle à plus grande échelle.

ARTICLE 3 - SUIVI DES MISSIONS DE VAÏEVEN ET LIVRABLES ATTENDUS

Pour suivre l'évolution de ces missions, des points d'avancement sont organisés deux fois par mois entre UNIVALOM et VAÏEVEN ainsi que des COPIL trimestriels avec CITEO. Les indicateurs, justificatifs et livrables demandés à VAÏEVEN sont les suivants :

Indicateurs

1. Nombre de commerces de bouche prospectées et impacts/retours ;
2. Nombre d'entreprises prospectées ;
3. Nombre d'entreprises pilotes ;
4. Nombre de commerces utilisant la plateforme COOPCYCLE ;
5. Nombre de plats livrés en contenants réemployables / nombre d'emballages jetables évités ;
6. Nombre de contenants récupérés par CYCLOSOPHIA pour remise en circulation ;

AR Prefecture
006-200046076-20261118-202668-DE
Reçu le 19/11/2026

7. Nombre d'actions de communication et de sensibilisation réalisées ;
8. Nombre de personnes sensibilisées sur les stands ;
9. Besoins d'évolution identifiés pour la plateforme COOPCYCLE ;
10. Satisfaction des commerces et entreprises partenaires

Justificatifs :

- Fichier de suivi de prospection
- Partenaires signés
- Fiche de suivi d'animation de stand
- Enquêtes de satisfaction

Livrable :

- Bilan synthétique présenté en COPIL final
- Étude de réplicabilité comprenant les recommandations pour un déploiement à plus grande échelle

ARTICLE 4 - DÉPENSES ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT D'UNIVALOM PAR CITEO

Dans sa candidature à l'AMI Restauration, UNIVALOM a présenté une liste de dépenses prévisionnelles, dont une partie relève du partenariat objet de cette convention. La liste des dépenses jugées éligibles par CITEO est précisée dans le contrat signé entre UNIVALOM et CITEO. Seules ces dépenses seront prises en compte dans le calcul du financement versé par CITEO à UNIVALOM. De plus, seules les dépenses réalisées entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027 pourront être prises en compte dans le calcul du financement versé par CITEO à UNIVALOM.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DU FINANCEMENT A VAÏEVEN PAR UNIVALOM

UNIVALOM versera à VAÏEVEN un financement maximal de 25 470 euros hors taxes, selon les modalités suivantes :

20% à la signature du contrat, puis le solde à l'issue de la mise en œuvre du projet retenu.

	20 %	**80 %**
Versement prévisionnel de CITEO à UNIVALOM	***février 2027***	***mars 2028***
Reversement prévisionnel* d'UNIVALOM à Vaïeven	***mars 2027***	***avril 2028***

*Les versements seront réalisés par UNIVALOM à Vaïeven une fois les versements de CITEO reçus.

Les versements seront réalisés sur le compte suivant :

Nom	Banque	Guichet	N° de compte	Clé	Domiciliation
Vaïeven	**10278**	**09111**	**00020185501**	**88**	**CCM Vallauris**

ARTICLE 6 – RÉDUCTION, REMBOURSEMENT, RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le montant du financement versé à VAÏEVEN pourra être modifié en fonction des actions qu'elle aura mise en œuvre pendant la durée de la présente convention, sans toutefois dépasser la valeur prévue à l'article 1.

AR Prefecture
006-200046076-20261118-202668-DE
Reçu le 19/11/2026

Si le total des dépenses réalisées par VAÏEVEN pour les missions objets de cette convention est inférieur au montant du financement prévisionnel, le financement réel sera minoré.
Le remboursement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de non-respect des clauses de la présente convention, en particulier :

- Utilisation des financements non conforme aux missions décrites aux articles 2 et 3
- Non-exécution partielle ou totale des missions décrites aux articles 2 et 3

En cas de non-acceptation par CITEO de certaines dépenses ou justificatifs présentés par VAÏEVEN et transmis par UNIVALOM, ce dernier se verra dans l'obligation de répercuter le refus de ces dépenses et d'adapter le financement de VAÏEVEN en conséquence.
La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation de la convention intervient après un délai d'un mois suite à la réception d'un courrier motivé adressé en recommandé avec accusé de réception à l'autre partie.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique du 1er janvier 2027 au 30 juin 2028.

ARTICLE 8 – CONTRÔLES

VAÏEVEN s'engage à se soumettre à tout contrôle effectué par l'administration dans le cadre de la présente convention et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à la présente convention. Il s'engage également à prévenir UNIVALOM de tout événement susceptible de reporter, d'accélérer ou de modifier la réalisation de tout ou partie des missions décrites aux articles 2 et 3.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION, TRANSMISSIONS DES RÉSULTATS À DES TIERS, CONFIDENTIALITÉ

Toute communication devra respecter les principes précisés dans le contrat de l'AMI Restauration.

ARTICLE 10 – DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Pour les outils immatériels et documents, VAÏEVEN jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif au(x) financeur(s) du projet le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter et de diffuser librement les documents ou les outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur Internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS – LITIGES – CONTENTIEUX

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de reversement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.
Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Nice.

AR Prefecture
006-200046076-20261118-202668-DE
Reçu le 19/11/2026

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux

Fait à Antibes, le

Pour UNIVALOM, Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers	Pour VAÏEVEN
Le Président,	Les Administratrices
Matthieu GILLI	Manon Garcia et Suzie Vitiello

AR Prefecture
006-200046076-20261118-202668-DE
Reçu le 19/11/2026